

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 NOVEMBRE 2010**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres votants : 13**

L'an deux mil dix, le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 novembre 2010, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : Mme Hélène ORILLARD donne pouvoir à Mme Corinne MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvette BEAUSIRE

Le compte rendu du C.M. du 7 octobre 2010 a été approuvé.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° 3 DU BATIMENT VIANNEY A Mademoiselle Emilie CREPET – DEL. N° 84/2010

Pour faire suite à la vacance du logement n° 3 situé dans le bâtiment Vianney – 6 place de l'Eglise suite à des travaux, la commission communale du logement s'est réunie pour l'attribution de ce logement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide d'attribuer cet appartement à Mademoiselle Emilie CREPET à compter du 1^{er} novembre 2010, fixe le loyer à **470.00 €** et autorise M. le Maire à signer le bail.

INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE - RECEVEUR MUNICIPAL – DEL. 85/2010

Par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement pour l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Il convient de rappeler que le mécanisme de cette indemnité dite de conseil est précisé dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, lequel autorise les comptables du trésor, exerçant les fonctions de Percepteur, Receveur Municipal, à fournir aux Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité calculée selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires sur les trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Se prononce sur le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Marie-Josée CABLEY, Receveur Municipal,

Dit que cette indemnité sera calculée et versée annuellement en application des taux prévus à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices pour la période correspondant au mandat du Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice courant.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 86/2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **250 000 euros** dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an renouvelable

Taux : T4M + marge de 0.60 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact 360/365 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé (soit 250 €).

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard à la fin du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE GESTION DE SERVICE PUBLIC DES TELESKIS DES QUATRE FEIGNES ET DU POLI – DEL. 87/2010

Vu l'appel de candidatures pour la délégation de gestion des Téléskis des Quatre Feignes et du Poli,

Vu l'ouverture des plis en date du 16 novembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ATTRIBUE la délégation de gestion des Téléskis des Quatre Feignes et du Poli à Monsieur Fabien POUPÉE, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2010 – 2011 – DEL. 88/2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune. Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et SENIURA pour l'année 2010 - 2011, et toutes pièces y afférent.

**AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEL. 89/2010**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.D.A.N.C. invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les communes de VIENVILLE et de SAUVILLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion des communes de VIENVILLE et de SAUVILLE au Syndicat d'Assainissement Non Collectif.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU – DEL. 90/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement – opération 000 :

- Dépenses – compte 2315 - 800 €
- Dépenses – compte 2188 + 800 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 91/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement :

- Recettes – compte 704 + 8 810 €
- Dépenses – compte 673 + 8 810 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET BOIS – DEL. 92/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement :

- Recettes – compte 7022 + 19 300 €
- Dépenses – compte 657341 + 19 300 €

DELEGATION DE SIGNATURE POUR UN ADJOINT – DEL. 93/2010

Conformément à l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de donner délégation de signature en matière de finances au premier adjoint : Monsieur Patrick VIRY, et notamment la signature manuscrite du bordereau récapitulatif des mandats de dépenses qui emporte justification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la délégation de signature en matière de finances au premier adjoint, Monsieur Patrick VIRY.

CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE POUR VENTE DE PAIN & DE VIENNOISERIE AU CAMPING MUNICIPAL DU DOMAINE – DEL. 94/2010

Vu l'intérêt d'apporter un service auprès des usagers du camping lors de la fermeture de l'épicerie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre la commune et la Boulangerie « Le Fournil des Lacs » représentée par M. FLAGEOLLET, pour la fourniture de pain et viennoiserie destinée à la clientèle du camping municipal pendant les périodes de fermeture de l'épicerie du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la boulangerie « Le Fournil des Lacs » et la commune pour la fourniture de pain et viennoiserie pendant les périodes de fermeture de l'épicerie du camping.

TARIFS DE VENTE DE PAIN ET VIENNOISERIE AU CAMPING MUNICIPAL DU DOMAINE – DEL. 95/2010

Suite à la convention passée entre la boulangerie « Le Fournil des Lacs » et la commune pour la vente de pain et viennoiserie au camping municipal du Domaine,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le prix de vente du pain et de la viennoiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- Miche tradition : 1.15 €
- Pain long : 1.30 €
- Baguette : 0.90 €
- Croissant nature : 1.00 €
- Croissant chocolat : 1.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL – DEL. 96/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement :

- Dépenses – compte 2315 – op. 607 - 8 200 €
- Dépenses – compte 2031 – op. 602 + 8 200 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de la part de l'ADMR, de l'Amicale des Donneurs de Sang, de la Prévention Routière et du Club Perce Neige pour le versement de la subvention communale.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 12 rue du Pré Bostel » - cadastré section C n° 1127 pour une superficie de 1128 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. Jean-Claude CAMPERGUE et Madame Chantal Germaine Erica SCHMITT
- Immeuble sis « 239 route des Quatre Feignes » - cadastré section C n° 1906 pour une superficie de 816 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. François RUDYNSKI et Madame Léocadie WITCZACK.
- Terrains situés « Les Relles Gouttes» - cadastrés section C – n° 3226 pour une superficie de 516 m² et n° 3228 pour une superficie de 627 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. Jean-Paul GEGOUT et Madame Martine DEGOIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces terrains et immeubles.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

La Secrétaire de séance,